


ZONE URBANISÉE

 AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat

17) Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière

PRESCRIPTIONS

- Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)